II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 mai 1996

concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la république socialiste du Viêt-nam

(96/351/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 113 et 130 Y en liaison avec l'article 228 paragraphe 2 première phrase et paragraphe 3 premier alinéa,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Parlement européen (2),

considérant que, aux termes de l'article 130 U du traité, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise le développement économique et social durable des pays en développement, leur insertion harmonieuse et progressive dans l'économie mondiale et la lutte contre la pauvreté dans ces pays;

considérant qu'il convient que la Communauté approuve, pour la réalisation de ses objectifs dans le domaine des relations extérieures, l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la république socialiste du Viêt-nam,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté européenne et la république socialiste du Viêt-nam est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 20 de l'accord.

Article 3

La Commission, assistée par des représentants des États membres, représente la Communauté dans la commission mixte visée à l'article 14 de l'accord.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Fait à Bruxelles, le 14 mai 1996.

Par le Conseil

Le président

E. GUZZANTI

(1) JO n° C 12 du 17. 1. 1996, p. 4.
(2) JO n° C 47 du 19. 2. 1996, p. 25.